



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2022

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 juillet 2022, à 20 h, à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Germain Majeau, maire.

À laquelle sont présents :

- Rachel Grégoire, conseillère district # 1
- Alain Robert, conseiller district # 2
- Sandra Cardin, conseillère district # 3
- Myriam Derome, conseillère district # 4
- Dominique Majeau, conseiller district # 5
- Maxime Villemare, conseiller district # 6

Madame Caroline Aubertin directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit comme secrétaire de la séance.



## OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, le président monsieur Germain Majeau, maire, déclare la présente séance ouverte. Madame Aubertin est invitée à lire et résumer les projets de résolution au fur et à mesure que l'ordre du jour découle afin de permettre aux élus de proposer et d'adopter les points de l'ordre du jour.

À moins d'une mention spécifique contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.



## 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
  - 2.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 juin 2022
3. APPROBATION DES COMPTES
  - 3.1 Comptes à payer
  - 3.2 Réception finale – Phase 1 travaux d'asphaltage et de réfection des sentiers et pistes cyclables
  - 3.3 Décompte # 2 – travaux rang de la Rivière Sud
  - 3.4 Autorisation de paiement à Papillon Skate Parc inc.
  - 3.5 Paiement du huitième versement à Les Sables Fournel et fils inc. – autorisation
  - 3.6 Versement de l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour le transport scolaire d'accommodement
  - 3.7 Versement de l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour baril récupérateur d'eau de pluie
  - 3.8 Versement de l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour produits d'hygiène féminine
4. DÉPÔT DE RAPPORTS
  - 4.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (juin 2022)
5. PÉRIODE DE QUESTIONS
6. AFFAIRES DIVERSES
  - 6.1 Nomination d'un maire suppléant pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 octobre 2022
  - 6.2 Embauches dans le cadre du Programme Emploi Été Canada
  - 6.3 Avis de motion et dépôt projet de Règlement 674-2022 sur la population animale
  - 6.4 Avis de motion et dépôt projet de Règlement 685-2022 sur l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la municipalité
  - 6.5 Adoption du Règlement 681-2022 sur le traitement des élus et amendant le règlement 649-2020
  - 6.6 Adoption du Règlement 682-2022 abrogeant le règlement 614-2018 décrétant un emprunt et une dépense pour des travaux de réfection du réseau de l'eau potable du rang Montcalm et l'installation d'une chambre de débitmètre et imposant une taxe spéciale au secteur
  - 6.7 Adoption du Règlement 683-2022 fixant la limite de vitesse permise sur les chemins municipaux
  - 6.8 Adoption du Second Projet de Règlement 684-2022 modifiant le règlement de zonage #364 modifiant les dispositions applicables à l'agrandissement d'un bâtiment ou d'un usage dérogatoire
  - 6.9 Avis de changement AC-01 Rév1, AC-05 et AC-06 – Réfection du Rang de la Rivière Sud
  - 6.10 Adjudication du contrat pour les travaux de réfection de la rue Rivest



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

## Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2022

- 6.11 Contrat de remplacement/désaffectation de ponceaux sur le rang des Pins
- 6.12 Mandat à Bellemare Couvertures Ltée pour la réparation de la toiture de la mairie
- 6.13 Abrogation de la résolution 2021-09-276 autorisant l'appel d'offres public – Travaux de gestion des eaux de surface (pluvial) de la rue Saint-Isidore
- 6.14 Évaluation d'une demande de permis assujettie au Règlement relatif au PIIA au 67 rue Montcalm – rénovations/réparations (remplacement/ajout de portes et remplacement d'une section du parement de briques en cour arrière)
- 6.15 Évaluation d'une demande de permis assujettie au Règlement relatif au PIIA au 293 rang Montcalm – rénovations (remplacement des fenêtres et du revêtement extérieur)
- 6.16 Demande de dérogation mineure au 29 des Écoles (2 540 381) – Implantation d'une piscine hors terre et d'une clôture en marge avant d'un lot de coin (2<sup>e</sup> représentation)
- 6.17 Addenda à l'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de sécurité incendie
- 6.18 Participation au tournoi de golf du président de la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm
- 6.19 Participation à l'Omnium de golf du conseil de la MRC de Montcalm aux profits de Centraide Lanaudière
- 6.20 Participation au Congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- 6.21 Autorisation pour la tenue de la Fête des Récoltes 2022
- 6.22 Lancement du plan d'action MADA (Municipalité amie des aînés) 2021-2026
- 6.23 Motion de félicitations pour la Fête nationale
- 7. VARIA
- 7.1 Nomination de Mme Dominique Gamelin au poste d'inspectrice municipale

### LEVÉE DE LA SÉANCE

**Considérant** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2022-07-187

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

ADOPTÉE.



## 2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

### 2.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 juin 2022

**Considérant** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

**Considérant** que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2022-07-188

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022 comme présenté.

ADOPTÉE.



## 3. APPROBATION DES COMPTES

### 3.1 Comptes à payer

**Considérant** que les listes des comptes payés et à payer au 30 juin 2022 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2022-07-189

IL EST PROPOSÉ PAR : Rachel Grégoire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2022

**D'ADOPTER** les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 30 juin 2022 totalisant **164 331.05 \$** et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, la directrice générale et greffière-trésorière a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 30 juin 2022, par chèques ou par Accès D, dépenses qu'elle a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **1 409 590.53 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

### 3.2 Réception finale – Phase 1 travaux d'asphaltage et de réfection des sentiers et pistes cyclables

**Considérant** le contrat portant le numéro MSES-2103-Lot-5 intervenu entre la Municipalité de Saint-Esprit et *Latendresse Asphalte inc.* pour les travaux de réfection de la piste cyclable;

**Considérant** la recommandation de réception finale de *Parallèle 54* du 27 juin 2022, pour lesdits travaux;

**Considérant** la résolution 2021-11-324 portant sur la réception provisoire des travaux;

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à la réception finale des travaux.

2022-07-190

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE PROCÉDER** à la réception finale des travaux, comme recommandé par Alexandre Larose, ingénieur chez *Parallèle 54*.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

### 3.3 Décompte # 2 – travaux rang de la Rivière Sud

**Considérant** le contrat portant le numéro TP202102-043 intervenu entre la Municipalité de Saint-Esprit et *Sintra inc.* pour les travaux de réfection du rang de la Rivière Sud;

**Considérant** la demande de paiement de l'entreprise et la recommandation de paiement de *Parallèle 54* du 29 juin 2022, pour lesdits travaux;

**Considérant** la retenue contractuelle de 10 %.

2022-07-191

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** le paiement du décompte # 2 à l'entreprise *Sintra inc.* au montant de **542 921,73 \$ taxes incluses**, la retenue contractuelle de 10 % ayant été retranchée, et ce, sous réserve de la réception de toutes les quittances des sous-traitants dans ce dossier, s'il y a lieu.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire 23-04010-721, et financée par les règlements d'emprunt 658-2021 et 665-2021 et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**

~~~~~



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2022

## 3.4 Autorisation de paiement à Papillon Skate Parc inc.

**Considérant** le contrat portant le numéro TP2021-07-226 intervenu entre la Municipalité de Saint-Esprit et *Papillon Skate Parc inc.* pour les travaux de réfection du skatepark;

**Considérant** la demande de paiement de l'entreprise et la recommandation de paiement de *Parallèle 54* du 30 juin 2022, pour lesdits travaux;

2022-07-192

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** le paiement à *Skate Parc inc.* au montant de **105 662,03 \$ taxes incluses**, et ce, sous réserve de la réception de la déclaration statuaire de l'entrepreneur et de la réception de toutes les quittances des sous-traitants dans ce dossier, s'il y a lieu.

**D'AFFECTER** cette dépense de **105 662,03 \$ taxes incluses** aux activités d'investissements, poste budgétaire **23-08005-721** et d'en autoriser le paiement. Le financement de la dépense sera en partie couvert par le règlement d'emprunt 658-2021 et des aides financières du PAVL, volet PPA-CE et PPA-ES de 2021. Une somme de 25 000 \$ sera appliquée directement à la dépense puisque déjà taxée via la taxation du budget 2021.

**ADOPTÉE.**



## 3.5 Paiement du huitième versement à Les Sables Fournel et fils inc. – autorisation

**Considérant** les modalités de paiement dans le devis de service pour déneigement, fourniture et épandage d'abrasifs sur les chemins, rues, trottoirs et bordures de rues prévues à son article 8.1;

**Considérant** que pour chaque année de contrat, il est prévu que le paiement s'effectue à l'adjudicataire en huit (8) versements et que pour le 8<sup>e</sup> versement, soit celui de juin/juillet, sera payé par l'adoption d'une résolution du conseil municipal, et ce, à la condition que toutes les plaintes soient réglées ou que l'adjudicataire ait pris fait et cause de toutes les plaintes reçues et non réglées;

**Considérant** qu'à la fin des travaux, la dernière demande de paiement de l'adjudicataire doit être accompagnée d'un certificat indiquant que l'adjudicataire s'est conformé aux exigences de la *CNESST* et que la municipalité est libérée de toutes obligations envers cette dernière comme spécifiée au devis à l'article 4.7;

**Considérant** que l'adjudicataire a fourni, en date du 13 juin 2022, un registre détaillé de la saison incluant la date, la quantité et la provenance de la neige qui a été transportée au site de neiges usées;

**Considérant** que le directeur des infrastructures et de l'aménagement indique que tous les bris ou anomalies répertoriés ont été réparés à la satisfaction de la municipalité, ou que l'adjudicataire a pris fait et cause pour chacun des bris qui seront à réparer prochainement.

2022-07-193

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** le paiement du huitième versement au courant de juillet 2022, et ce, une fois qu'une inspection finale aura été effectuée à la satisfaction de la municipalité et sur recommandation du directeur des infrastructures et de l'aménagement et l'engagement de l'entrepreneur à réparer les bris à la satisfaction de la municipalité.

**DE REMERCIER** sincèrement *Les Sables Fournel et fils inc.* et leur équipe pour l'exécution de leur mandat de façon efficace et professionnelle.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2022

**D'AFFECTER** cette dépense de **36 870,67 \$** aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-33000-443** et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



**3.6 Versement de l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour le transport scolaire d'accommodement**

**Considérant** les trois (3) demandes reçues dans le cadre du Programme d'aide financière pour le transport scolaire d'accommodement;

**Considérant** que les demandes répondent aux critères d'admissibilité.

2022-07-194

IL EST **PROPOSÉ PAR** : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'OCTROYER** un versement d'un total de **360 \$** aux parents d'enfants ayant bénéficié du transport scolaire d'accommodement pour l'année 2021-2022.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire **02-39000-996** et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



**3.7 Versement de l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour baril récupérateur d'eau de pluie**

**Considérant** les deux (2) demandes reçues dans le cadre du Programme d'aide financière pour baril récupérateur d'eau de pluie;

**Considérant** que les demandes répondent aux critères d'admissibilité.

2022-07-195

IL EST **PROPOSÉ PAR** : Rachel Grégoire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'OCTROYER** un versement de **75 \$** pour chacune des deux (2) demandes.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire **02-59000-996** et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



**3.8 Versement de l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour produits d'hygiène féminine**

**Considérant** la demande reçue dans le cadre du Programme d'aide financière pour produits d'hygiène féminine;

**Considérant** que la demande répond aux critères d'admissibilité.

2022-07-196

IL EST **PROPOSÉ PAR** : Sandra Cardin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'OCTROYER** un versement de **100 \$** au demandeur.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2022

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire **02-59000-996** et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

## 4. DÉPÔT DE RAPPORTS

### 4.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (juin 2022)

#### DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le rapport du directeur des infrastructures et de l'aménagement concernant la liste des permis émis ou refusés pour le mois de juin 2022.

~~~~~

## 5. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.

~~~~~

## 6. AFFAIRES DIVERSES

### 6.1 Nomination d'un maire suppléant pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 octobre 2022

2022-07-197

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Maxime Villemaire  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE NOMMER** la conseillère, madame Myriam Derome, à titre de mairesse suppléante pour le prochain quadrimestre débutant ce 1<sup>er</sup> juillet 2022 jusqu'au 31 octobre 2022.

**DE TRANSMETTRE** cette résolution à la MRC de Montcalm.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

### 6.2 Embauches dans le cadre du Programme Emploi Été Canada

**Considérant** la contribution accordée dans le cadre d'Emploi Été Canada pour trois (3) moniteurs camp de jour.

2022-07-198

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Rachel Grégoire  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'EMBAUCHER** Naomy Desmarais, Éliane Gagnon et Meggie Lavoie à titre de monitrices de camp de jour.

Les conditions applicables à ce poste sont celles d'employé temporaire prévues à la lettre d'entente 2021-02 convenue avec le SCFP5313.

**ADOPTÉE.**

~~~~~





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2022

## 6.3 **Avis de motion et dépôt projet de Règlement 674-2022 sur la population animale**

### AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Alain Robert, conseiller, à l'effet que le *Règlement 674-2022 sur la population animale* sera adopté lors d'une séance ultérieure et qu'il a pour objet l'encadrement de la population animale afin de favoriser la protection des personnes.

Une copie du Projet de règlement 674-2022 a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance. Aussi, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

De plus, une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet.

~~~~~

## 6.4 **Avis de motion et dépôt projet de Règlement 685-2022 sur l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la municipalité**

### AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Maxime Villemare, conseiller, à l'effet que le *Règlement 685-2022 sur l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la municipalité* sera adopté lors d'une séance ultérieure et qu'il a pour objet de permettre les systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet et s'assurer de leur entretien.

Une copie du Projet de règlement 685-2022 a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance. Aussi, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

De plus, une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet.

~~~~~

## 6.5 **Adoption du Règlement 681-2022 sur le traitement des élus et amendant le règlement 649-2020**

**Considérant** que l'avis de motion a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 6 juin 2022;

**Considérant** que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 6 juin 2022;

**Considérant** que l'avis public annonçant l'adoption de ce règlement a été donné en date du 10 juin 2022;

**Considérant** que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

**Considérant** que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

2022-07-199

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADOPTER** le *Règlement 681-2022 sur le traitement des élus et amendant le règlement 649-2020*, comme ci au long rédigé.

**ADOPTÉE.**

~~~~~



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2022

**6.6 Adoption du Règlement 682-2022 abrogeant le règlement 614-2018 décrétant un emprunt et une dépense pour des travaux de réfection du réseau de l'eau potable du rang Montcalm et l'installation d'une chambre de débitmètre et imposant une taxe spéciale au secteur**

**Considérant** que l'avis de motion a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 6 juin 2022;

**Considérant** que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 6 juin 2022;

**Considérant** que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

**Considérant** que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

2022-07-200

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADOPTER** le Règlement 682-2022 abrogeant le règlement 614-2018 décrétant un emprunt et une dépense pour des travaux de réfection du réseau de l'eau potable du rang Montcalm et l'installation d'une chambre de débitmètre et imposant une taxe spéciale au secteur, comme ci au long rédigé.

ADOPTÉE.



**6.7 Adoption du Règlement 683-2022 fixant la limite de vitesse permise sur les chemins municipaux**

**Considérant** que l'avis de motion a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 6 juin 2022;

**Considérant** que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 6 juin 2022;

**Considérant** que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

**Considérant** que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

2022-07-201

IL EST PROPOSÉ PAR : Rachel Grégoire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADOPTER** le Règlement 683-2022 fixant la limite de vitesse permise sur les chemins municipaux, comme ci au long rédigé.

ADOPTÉE.



**6.8 Adoption du Second Projet de Règlement 684-2022 modifiant le règlement de zonage #364 modifiant les dispositions applicables à l'agrandissement d'un bâtiment ou d'un usage dérogatoire**

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 6 juin 2022;

**Considérant** que le Premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 6 juin 2022;





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2022

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation a été tenue le 27 juin à 18 h 30;

**Considérant** les commentaires reçus lors de la consultation publique;

**Considérant** que le Second projet de règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance et que tous les membres présents renoncent à sa lecture;

**Considérant** qu'au plus tard deux jours avant celle-ci, toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;

**Considérant** qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public sur le site Web de la municipalité le 10 juin 2022 et dès le début de la séance dans un cartable à cet effet.

2022-07-202

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADOPTER** le *Second projet de règlement 684-2022 modifiant le règlement de zonage #364 modifiant les dispositions applicables à l'agrandissement d'un bâtiment ou d'un usage dérogoire*, et ce, sans modification et comme ci au long rédigé.

**ADOPTÉE.**



## 6.9 *Avis de changement AC-01 Rév1, AC-05 et AC-06 – Réfection du Rang de la Rivière Sud*

**Considérant** la résolution 2022-06-16;

**Considérant** l'avis de changement AC-01 Rév1 du 29 juin 2022 de *Sintra inc.* pour les travaux de glissières avec les extrémités type 1;

**Considérant** l'avis de changement AC-05 du 1<sup>er</sup> juin 2022 concernant une précision du tracé de la route;

**Considérant** l'avis de changement AC-06 concernant l'ajout d'un ponceau transversal;

**Considérant** que l'article 4.7 du bordereau est annulé.

2022-07-203

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'APPROUVER** l'avis de changement AC-01 Rév1, augmentant le prix du contrat de **13 842.72 \$** et d'en autoriser le paiement

**D'APPROUVER** l'avis de changement AC-05 sans ajustement au cout des travaux.

**D'APPROUVER** l'avis de changement AC-06, augmentant le prix du contrat de **2 255.30 \$** et d'en autoriser le paiement.

**D'ABROGER** la résolution 2022-06-16.

Que cette dépense soit imputable au poste budgétaire **23-04009-721** et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2022

## 6.10 **Adjudication du contrat pour les travaux de réfection de la rue Rivest**

**Considérant** la résolution 2022-05-132 autorisant l'appel d'offres public pour les travaux de réfection de la rue Rivest;

**Considérant** la recommandation de Parallèle 54 du 28 juin 2022, qui a procédé à l'analyse de la conformité des soumissions reçues lors de l'ouverture qui a eu lieu le 27 juin à 9 h;

**Considérant** la recommandation du comité de sélection;

**Considérant** le *Règlement numéro 616-2018 sur la gestion contractuelle*.

2022-07-204

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE MANDATER** *BLR Excavation* pour les travaux de réfection de la rue Rivest, et ce, pour la somme **2 298 786.67 \$** avec option à **10 891.17 \$ taxes incluses** pour les travaux d'égout sanitaire de la rue Grégoire, tel que détaillé dans la soumission reçue le 27 juin 2022, conditionnellement à l'approbation du Règlement d'emprunt 686-2022 modifiant le Règlement d'emprunt 663-2021 pour pallier à la différence de coûts au réel versus l'estimé.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-05007-721**, de financer cette dépense avec le règlement d'emprunt 663-2021 et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



## 6.11 **Contrat de remplacement/désaffectation de ponceaux sur le rang des Pins**

**Considérant** les travaux nécessaires sur le rang des Pins;

**Considérant** l'offre de prix de *Transport Syl-20* du 30 juin 2022;

**Considérant** le *Règlement numéro 616-2018 sur la gestion contractuelle*.

2022-07-205

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE MANDATER** *Transport Syl-20* pour l'excavation de ponceaux, le matériel l'excavation de ponceaux et parafouilles en bois et ce, pour la somme **86 073.32 \$ plus taxes**, et ce tel que soumis dans la soumission reçue le 30 juin 2022.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités d'investissements, poste budgétaire **23-05011-721**, et d'en autoriser le paiement. Le tout sera financé via le Fonds carrière sablière pour un montant de **71 809,55 \$**, du poste **55-16900-000** et la différence à même le fonds d'activités général, tel que prévu au budget 2022.

**ADOPTÉE.**



## 6.12 **Mandat à Bellemare Couvertures Itée pour la réparation de la toiture de la mairie**

**Considérant** la nécessité de procéder à des travaux de réparation de la toiture de la mairie suite à une infiltration d'eau;

**Considérant** l'offre de prix de *Bellemare Couvertures Itée* au montant approximatif de **27 695 \$ plus taxes** pour procéder aux travaux, les frais pour tout remplacement de pourriture sont exclus;

**Considérant** le *Règlement numéro 616-2018 sur la gestion contractuelle*.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2022

2022-07-206

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE MANDATER** *Bellemare Couvertures Itée* pour la réparation de la toiture de la mairie et ce, pour la somme d'environ **27 695 \$ plus taxes**, tel que soumis dans l'offre de services #8246 reçue le 6 juin 2022.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités d'investissements, poste **23-02000-722** et d'en autoriser le paiement. Cette dépense sera financée à même le fonds d'activités général **02-19000-522**. La directrice générale et greffière-trésorière peut procéder au virement budgétaire nécessaire.

ADOPTÉE.



**6.13 Abrogation de la résolution 2021-09-276 autorisant l'appel d'offres public – Travaux de gestion des eaux de surface (pluvial) de la rue Saint-Isidore**

**Considérant** la résolution 2021-09-276 autorisant l'appel d'offres public – Travaux de gestion des eaux de surface (pluvial) de la rue Saint-Isidore;

**Considérant** que les travaux sont reportés afin de se repositionner sur les besoins réels et les solutions envisageables.

2022-07-207

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ABROGER** la résolution 2021-09-276 autorisant l'appel d'offres public pour les travaux de gestion des eaux de surface (pluvial) de la rue Saint-Isidore.

ADOPTÉE.



**6.14 Évaluation d'une demande de permis assujettie au Règlement relatif au PIIA au 67 rue Montcalm – rénovations/réparations (remplacement/ajout de portes et remplacement d'une section du parement de briques en cour arrière)**

**Considérant** que le projet consiste au remplacement/ajout de portes et réparations/retrait d'une section de parement de briques source d'infiltration d'eau (cour arrière).

**Considérant** que ce projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;

**Considérant** l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;

**Considérant** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2022-07-208

IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Cardin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ACCEPTER** le projet tel que demandé.

**D'AUTORISER** le service d'urbanisme à délivrer les permis et certificats requis en lien avec cette décision conformément à la réglementation applicable en vigueur au moment de la demande.

Que cette résolution, qui constitue une condition préalable à l'émission des permis et/ou des certificats requis, sera caduque si les travaux ne sont pas entrepris avant un délai de 12 mois de la présente résolution d'approbation.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2022

Si les travaux projetés répondent aux critères pour la subvention relative au programme de revitalisation décrit dans le règlement, le requérant pourrait déposer une demande lorsqu'il aura terminé ses travaux, le tout dans les délais du permis émis, selon les sommes résiduelles disponibles dans le programme de subvention mis en place par la municipalité de Saint-Esprit et selon les critères d'admissibilité du programme qui sera en vigueur au moment de la demande.

ADOPTÉE.



*M. Germain Majeau, maire, déclare son intérêt pécuniaire particulier pour le point suivant, et se retire de la discussion et du vote portant sur ce point. Madame Myriam Derome, mairesse suppléante, agit à titre de présidente pour ce point.*

**6.15 Évaluation d'une demande de permis assujettie au Règlement relatif au PIIA au 293 rang Montcalm – rénovations (remplacement des fenêtres et du revêtement extérieur)**

**Considérant** que le projet consiste au remplacement des fenêtres et du revêtement extérieur (papier briques) en déclin de canexel blanc;

**Considérant** que ce projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;

**Considérant** l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;

**Considérant** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2022-07-209

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ACCEPTER** le projet tel que demandé.

**D'AUTORISER** le service d'urbanisme à délivrer les permis et certificats requis en lien avec cette décision conformément à la réglementation applicable en vigueur au moment de la demande.

Que cette résolution, qui constitue une condition préalable à l'émission des permis et/ou des certificats requis, sera caduque si les travaux ne sont pas entrepris avant un délai de 12 mois de la présente résolution d'approbation.

Si les travaux projetés répondent aux critères pour la subvention relative au programme de revitalisation décrit dans le règlement, le requérant pourrait déposer une demande lorsqu'il aura terminé ses travaux, le tout dans les délais du permis émis, selon les sommes résiduelles disponibles dans le programme de subvention mis en place par la municipalité de Saint-Esprit et selon les critères d'admissibilité du programme qui sera en vigueur au moment de la demande.

ADOPTÉE.



**6.16 Demande de dérogation mineure au 29 des Écoles (2 540 381) – Implantation d'une piscine hors terre et d'une clôture en marge avant d'un lot de coin (2<sup>e</sup> représentation)**

**Considérant** que le projet vise l'implantation d'une piscine hors terre et d'une clôture servant d'enceinte en marge avant sur un lot de coin;

**Considérant** que le dossier a été étudié par le CCU lors de la séance du mois d'avril, que le projet présenté est identique à la 1<sup>re</sup> présentation (exception faite de la clôture en marge avant) et qu'une recommandation défavorable avait alors été formulée;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2022

**Considérant** la très faible superficie du terrain et, par conséquent, l'absence d'un espace disponible conforme à la réglementation d'urbanisme et suffisant pour ce type d'aménagement complémentaire à l'habitation (piscine hors terre);

**Considérant** que le règlement de zonage 364 stipule que la marge avant s'applique sur tous les côtés du terrain étant borné par une rue d'un lot de coin et doit toujours être laissée libre à l'exception de certains ouvrages qui ne comprend pas l'aménagement d'une piscine hors terre;

**Considérant** que le règlement de zonage 364 stipule que la cour latérale est l'espace compris entre la marge avant, la marge arrière et la fondation latérale du bâtiment principal et qu'aucun usage et construction ne sont permis dans celle-ci qui doit toujours être laissée libre à l'exception de certains ouvrages qui ne comprend pas l'aménagement d'une piscine hors terre;

**Considérant** l'implantation proposée pour les travaux projetés faisant l'objet de la demande de dérogation mineure et, par conséquent, l'impact sur le voisinage et la voie publique, notamment visuel, ainsi que la proximité d'un tel aménagement/ouvrage en marge avant et cour latérale;

**Considérant** le risque de créer un précédent préjudiciable en la matière relativement aux usages ou constructions qui pourraient être autorisés en marge avant et cour latérale visible de la voie publique;

**Considérant** que la hauteur de la clôture projetée est supérieure à un (1) mètre et non ajourée soit également non conforme au règlement de zonage;

**Considérant** l'impact visuel de la clôture projetée, l'impression de hauteur hors norme qui sera accentuée du fait du muret de soutènement existant aux limites du terrain sur lequel elle serait érigée et la différence de niveaux appréciable entre l'emplacement visé et la voie publique (rue Euclide).

2022-07-210

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ACCEPTER** la dérogation mineure tel que demandé pour les motifs ci-haut mentionnés, conditionnellement à l'installation d'une clôture de maximum deux (2) mètres harmonisée avec le projet en cours et ce pour maximiser la sécurité autour des piscines résidentielles.

**ADOPTÉE.**



## 6.17 **Addenda à l'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de sécurité incendie**

**Considérant** que les membres du SSI souhaitent apporter une modification à l'entente de délégation par :

- L'article 7 de l'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de sécurité incendie est modifié en remplaçant ledit article par :

*Le comité est formé de :*

- a) du maire de chacune des municipalités locales. En cas d'empêchement d'un de ces derniers, un substitut pourra le remplacer;*
- b) du préfet de la Municipalité régionale de comté de Montcalm;*
- c) Le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté de Montcalm ou le directeur du service de sécurité incendie sans droit de vote;*
- d) Toute autre personne-ressource ou expert invités par le comité, sans droit de vote;*

*La majorité des représentants formera le quorum;*

*Les représentants désigneront parmi eux un président et un vice-président.*

*Dans l'éventualité où le nombre de municipalités participantes à l'entente dépassera le nombre de quatre, le nombre de représentants du comité sera révisé par simple résolution de la Municipalité régionale de comté de Montcalm. »*



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2022

2022-07-211

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'APPROUVER** l'addenda à l'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de sécurité incendie qui modifie l'article 7.

**ADOPTÉE.**



**6.18 Participation au tournoi de golf du président de la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm**

**Considérant** la tenue du tournoi de golf du président qui se déroulera le mercredi 14 septembre 2022.

2022-07-212

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** Rachel Grégoire et Myriam Derome, conseillères, à représenter la municipalité pour le souper du tournoi de golf de la *Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm* qui se déroulera le 14 septembre 2022 au *Club de golf Montcalm* et représentant une somme de **150 \$ plus taxes**.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-11000-310** et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



**6.19 Participation à l'Omnium de golf du conseil de la MRC de Montcalm aux profits de Centraide Lanaudière**

**Considérant** la tenue de l'Omnium de golf du conseil de la MRC de Montcalm aux profits de Centraide Lanaudière qui se déroulera le vendredi 2 septembre 2022.

2022-07-213

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** monsieur Germain Majeau, maire, monsieur Alain Robert, conseiller, madame Sandra Cardin, conseillère, ainsi que monsieur Réjean Lapalme, employé municipal, à représenter la municipalité à l'Omnium de golf du conseil de la MRC de Montcalm ainsi que pour le souper, qui se déroulera le 2 septembre 2022 au *Club de golf Montcalm* et représentant une somme de **1 000 \$**.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-11000-310** et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



**6.20 Participation au Congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)**

**Considérant** le 80<sup>e</sup> Congrès annuel de la FQM qui se déroulera du 22 au 24 septembre 2022 au Palais des Congrès de Montréal.

2022-07-214

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2022

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** les conseillers Alain Robert, Rachel Grégoire et Myriam Derome à participer aux assises annuelles de la FQM qui se tiendront au Palais des Congrès de Montréal du 22 au 24 septembre 2022.

Que les frais d'inscription et de déplacements soient à la charge de la municipalité de Saint-Esprit, à savoir :

- Inscription : selon tarif plus taxes, par élu;
- 2 chambres d'hôtel pour la durée du congrès;
- Déplacements : sur présentation de pièces justificatives originales.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-11000-310** et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



## 6.21 *Autorisation pour la tenue de la Fête des Récoltes 2022*

**Considérant** que la *Fête des Récoltes* aura lieu le 11 septembre 2022;

**Considérant** la recommandation favorable du *Comité loisirs et sports*.

2022-07-215

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** la tenue de la *Fête des Récoltes* qui se tiendra le 11 septembre 2022, organisée en partenariat avec la municipalité de Saint-Roch-Ouest.

**DE NOMMER** le *Comité Loisirs et sports* comme responsable de la *Fête des Récoltes 2022*.

Le comité organisateur devra déposer la programmation et une proposition budgétaire pour la réalisation de l'activité le plus tôt possible et au plus tard le 8 août 2022.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-70150-447** et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



## 6.22 *Lancement du plan d'action MADA (Municipalité amie des aînés) 2021-2026*

**Considérant** la résolution 2021-09-275 sur l'adoption du plan d'action des aînés de la Municipalité de Saint-Esprit – MADA;

**Considérant** qu'un lancement sera l'occasion idéale de partager la vision d'une Municipalité amie des aînés qui déploie des activités et services propres aux aînés;

**Considérant** qu'il y a lieu de créer un événement destiné aux aînés pour lancer l'événement.

2022-07-216

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Myriam Derome  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** la tenue du lancement du plan d'action MADA le 20 ou 21 août 2022, selon les disponibilités du comité de suivi MADA.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2022

D'ALLOUER un budget de 4 000 \$ pour la tenue du lancement du plan d'action MADA.

ADOPTÉE.



## 6.23 *Motion de félicitations pour la Fête nationale*

**Considérant** que la Fête nationale fut une grande réussite appréciée de tous.

2022-07-217

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE REMERCIER** le groupe Les Fils du Diable, Catch&co inc., Roxanne Bolduc et ses généreux bénévoles, Les soeurs Collin, les pompiers du SSI Montcalm, les fournisseurs (restauration, feux d'artifice, etc.), Alain Beaudry, Stéphan Charbonneau, Émilie Lefebvre, Dominique Majeau, Alain Robert, les bénévoles à l'installation du feu de joie et du chapiteau, Clément Grégoire et tous ceux qui ont contribué à la réussite de ce grand rassemblement.

**DE PARTAGER** ces remerciements sur les réseaux sociaux ainsi que dans l'Info+Saint-Esprit.

ADOPTÉE.



## 7. *VARIA*

### 7.1 *Nomination de Mme Dominique Gamelin au poste d'inspectrice municipale*

**Considérant** le besoin de la municipalité à combler le poste d'inspectrice municipale suite au départ de la détentrice du poste;

**Considérant** le 2<sup>e</sup> affichage du poste qui s'est déroulé du 18 mars au 15 avril 2022;

**Considérant** que madame Dominique Gamelin s'est démarquée et possède toutes les aptitudes et les qualifications nécessaires pour le poste.

2022-07-218

IL EST PROPOSÉ PAR : Rachel Grégoire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE NOMMER** madame Dominique Gamelin au poste de d'inspectrice municipale. Madame Gamelin devra traverser avec succès la période de probation de huit cent quarante (840) heures travaillées, comme prévu à la convention collective.

**D'AUTORISER** l'embauche de Mme Gamelin qui entrera en fonction le 8 aout 2022.

Les conditions salariales et les avantages sociaux reliés à cette fonction sont ceux décrits à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE.





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2022

*Je soussigné, en ma qualité de greffière-trésorière, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.*

**- Original signé -**

*Caroline Aubertin,  
Directrice générale et greffière-trésorière*

~~~~~

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 21 h 21, l'ordre du jour est épuisé.

2022-07-219

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE CLORE** et lever la présente séance.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

**- Original signé -**

\_\_\_\_\_  
*Germain Majeau  
Maire et  
Président d'assemblée*

**- Original signé -**

\_\_\_\_\_  
*Caroline Aubertin  
Directrice générale et  
greffière-trésorière*

*Je, Germain Majeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

**- Original signé -**

\_\_\_\_\_  
*Germain Majeau,  
Maire et Président d'assemblée*